

ARRETE TEMPORAIRE



200/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté de circulation rue Paul Boncour et Constant Ragot – Réfection pavés - EUROVIA

Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

La Maire de SEIGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. Didier BONNIN en date du 08 Août 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors des travaux de réfection des pavés de la chaussée rue Paul Boncour et Rue Constant Ragot.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors des travaux de réfection des pavés de la chaussée rue Paul Boncour et Rue Constant Ragot, la circulation sera interdite du 01 Septembre 2025 au 30 Septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par l'entreprise demandeur.
Un boitage sera réalisé en amont du chantier.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le SDIS 41
- Le SMIEEOM
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Saint-Aignan
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La société EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 11 août 2025

Le Maire :



Eric CARNAT